

Département
Du BAS-RHIN

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL

Arrondissement
de *SAVERNE*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Nombre de délégués

élus : 20

Délégués en

Fonction : 20

Séance du : **MERCREDI 20 MAI 2026 – 19h00**

Délégués

présents : 18

Sous la Présidence de *Mme SCHICKNER Barbara*
Présidente, déléguée de la Commune de DEHLINGEN,

Convocation le : 07-05-2026

Membres présents :

ADAMSWILLER : SAEMANN Alain et HITZ Sébastien
BERG : NICKLES Eric
BETTWILLER : GEYER Pierre et KIRSCH Laurence
BUTTEN : STOCK Bruno et ESCHBACH-HAMM Aimé
DEHLINGEN : SCHICKNER Barbara
DIEMERINGEN : BETSCH Jean et BONTEMPS Dominique
DOMFESSEL : M. BALLIET Didier
DURSTEL : KLICKI Christophe et KLEIN Amandine
GUNGWILLER : WILLIG Gilles et SIEGRIST Virginie
LORENTZEN : SCHWAB Hervé
MACKWILLER : HOUPERT Francois
Communauté de Communes du Pays de Bitche : DEHLINGER Yves
RATZWILLER : BRONNER Sacha
REXINGEN : SINNIG Fabrice
THAL DRULINGEN : MAURER Franck
VOELLERDINGEN : KLAM Stéphane et LOHMANN Christophe
VOLKSBERG : M. STOE BENER Georges
WEISLINGEN : BURGER Marc

Membres absents ou excusés :

ASSWILLER : WEHRUNG Henri et BIEBER Valérie
BERG : DUVAL Marcel
DEHLINGEN : BREHM Thomas
DOMFESSEL : BERTHOLD Denis
LORENTZEN : HECKEL Dany
MACKWILLER : WITTMANN Emmanuel
Communauté de Communes du Pays de Bitche : JACOBI Jean-Luc

RATZWILLER: DORN Julien
REXINGEN : JUNG Philippe
THAL-DRULINGEN : BACH Cédric
VOLKSBERG : STOHNER Julien
WALDHAMBACH : KAPPES Christophe et BLAISE Camille
WEISLINGEN : KURTZ Rémi

Autres personnes présentes:

DEHLINGER Denis et FRIBOURG Matthieu, agents d'exploitation de la station d'épuration
BRION Sophie, secrétaire administrative

VU QUE LA MOITIE DES MEMBRES SONT PRESENTS, LE COMITE SYNDICAL A QUALITE DE DELIBERER DE FAÇON VALIDE

ORDRE DU JOUR

2026-008-5.2 : Installation du nouveau comité directeur
2026-009-5.2 : Désignation du secrétaire de séance
2026-010-9.1 : Approbation du PV du 16 avril 2026
2026-011-5.1 : Election du Président
2026-012-5.1 : Détermination du nombre de vice-présidents
2026-013-5.1 : Election du ou des Vice-Président
2026-014-5.1 : Désignation des membres du bureau
2026-015-5.2 : Lecture de la Charte de l' élu local par le Président
2026-016-5.2 : Délégation au Président
2026-017-5.1 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative
2026-018-7.10 : Indemnités de fonction du Président et du ou des Vice-Président(s)
2026-019-5.1 : Désignation des délégués CNAS
2026-020-7.10 : Autorisation de prise en charge des dépenses imputées au compte 625
2026-021-1.1 : Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
2026-022-9.1 : Recherche d'un nouveau local
2026-023-9.1 : Divers

La Présidente ouvre la séance à 19h00 en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum est de 11, celui-ci étant atteint, le Comité Directeur peut délibérer valablement.

2026-8/5.2 INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE DIRECTEUR:

Mme SCHICKNER Barbara procède à l'appel des membres du Comité Directeur qui sont les suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
ADAMSWILLER	SAEMANN Alain	HITZ Sébastien
ASSWILLER	WEHRUNG Henri	BIEBER Valérie
BERG	NICKLES Éric	DUVAL Marcel
BETTWILLER	GEYER Pierre	KIRSCH Laurence
BUTTEN	STOCK Bruno	ESCHBACH-HAMM Aimé
DEHLINGEN	SCHICKNER Barbara	BREHM Thomas
DIEMERINGEN	BETSCH Jean	BONTEMPS Dominique
DOMFESSEL	BALLIET Didier	BERTHOLD Denis
DURSTEL	KLICKI Christophe	KLEIN Amandine
GUNGWILLER	WILLIG Gilles	SIEGRIST Virginie
LORENTZEN	SCHWAB Hervé	HECKEL Dany
MACKWILLER	WITTMANN Emmanuel	HOUPERT François
RAHLING	JACOBI Jean-Luc	DEHLINGER Yves
RATZWILLER	BRONNER Sacha	DORN Julien
REXINGEN	SINNIG Fabrice	JUNG Philippe
THAL-DRULINGEN	MAURER Franck	BACH Cédric
VOELLERDINGEN	KLAM Stéphane	LOHMANN Christophe
VOLKSBERG	STOEBENER Georges	STOHNER Julien
WALDHAMBACH	KAPPES Christophe	BLAISE Camille
WEISLINGEN	BURGER Marc	KURTZ Rémi

Madame SCHICKNER Barbara, ancienne Présidente, déclare que le Comité Directeur est installé.

2026-9/5.2 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Il propose de désigner M. WILLIG Gilles, benjamin du Comité Directeur comme secrétaire de séance (article L. 2121-5 du CGCT).

M. WILLIG Gilles est désigné comme secrétaire de séance par l'assemblée.

2026-10/9.1 APPROBATION DU PV DU 16 AVRIL 2026:

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026.

2026-11/5.1 ELECTION DU PRESIDENT :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Directeur, à savoir M. STOEbENER Georges.

Par conséquent, M STOEbENER Georges prend la parole en vue de procéder à l'élection du Président.

M. BALLIET Didier et M. SINNIg Fabrice sont désignées en qualité de membres assesseurs du bureau de vote.

M. BALLIET Didier et M. SINNIg dénombrent 18 conseillers présents et constatent que le quorum posé par le code général des collectivités est atteint.

M. STOEbENER Georges doyen d'âge procède à l'appel de candidatures.

Mme SCHICKNER Barbara, Maire de DEHLINGEN est candidate au poste de Président.

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	4
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

14 voix en faveur de Mme SCHICKNER Barbara

En conséquence, Mme SCHICKNER Barbara est élue Présidente du SMA de l'Eichelthal et prend la présidence de la réunion.

2026-12/5.1 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS A ELIRE:

La Présidente propose de fixer le nombre de vice-président à un.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le nombre de vice-président à élire à un.

2026-13/5.1 ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

La Présidente procède à l'appel de candidature pour le poste de 1^{er} vice-président.

M. BURGER Marc, Maire de Weislingen est candidat au poste de vice-président.

*** Election du 1^{er} vice-président :**

La Présidente propose au Comité Directeur de passer au vote pour élire le 1^{er} vice-président.

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	5
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	11

13 voix en faveur de M BURGER Marc

En conséquence, M BURGER Marc est élu 1^{er} vice-président.

2026-14/5.1 ELECTION DU BUREAU, DETERMINATION DU NOMBRE D'ASSESSEURS DU BUREAU :

La Présidente informe que le nombre de membres du Bureau était de neuf dont le Président et le(s) vice-président(s). Elle propose de maintenir cette formule. Le Bureau serait donc composé de la Présidente, du vice-président et de 7 assesseurs.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la proposition de la Présidente,
- de déterminer la composition du Bureau comme suit :
 - la Présidente du SMA de l'Eichelthal,
 - le vice-président,
 - les sept assesseurs.
- d'ouvrir le Bureau aux délégués suppléants.

**** Election des membres assesseurs du Bureau :***

La Présidente procède à l'appel des candidatures des membres du SMA prêts à assumer les fonctions d'assesseurs au sein du Bureau.

Sont candidats :

X M. MAURER Franck est candidat.

X M. BALLIET Didier est candidat.

M. SINNIG Fabrice est candidat.

X M. HITZ Sébastien est candidat.

X M. HOUPERT François est candidat.

M. STOCK Bruno est candidat.

X Mme KLEIN Amandine est candidate.

La Présidente propose au Comité Directeur de procéder à l'élection des membres du Bureau.

Le résultat est le suivant :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

18 voix en faveur de M. MAURER Franck

18 voix en faveur de BALLIET Didier

18 voix en faveur de SINNIG Fabrice.
18 voix en faveur de HITZ Sébastien
18 voix en faveur de HOUPERT François
18 voix en faveur de STOCK Bruno
18 voix en faveur de KLEIN Amandine

En conséquence, **MM. MAURER Franck, BALLIET Didier, SINNIG Fabrice, HITZ Sébastien, HOUPERT François, STOCK Bruno, KLEIN Amandine** sont élus membres assesseurs.

2026-15/5.2 LECTURE DE LA CHARTE :

La Présidente rappelle au Comité Directeur que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du comité, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que la Présidente remette aux délégués une copie de cette Charte. Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local

Le Comité Directeur prend acte :

- de la lecture de la Charte de l' élu local,
- des engagements et principes déontologiques qu'elle énonce.

2026-16/5.2 DELEGATIONS AU PRESIDENT :

La Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au Comité Directeur de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences.

La Présidente explique aux membres du Comité Directeur qu'elle doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Comité Directeur de signer les marchés publics passés par le syndicat.

Toutefois la Présidente peut, par délégation du Comité Directeur, être chargée en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence si le Comité Directeur ne délègue pas à la Présidente le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, la

Présidente ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique au cas par cas, du Comité Directeur. Concrètement dans ce cas la Présidente ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du Comité Directeur l'y autorisant (même pour les faibles sommes).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents, de confier à la Présidente pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De procéder, dans les limites fixées par le comité Directeur à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ; dans les cas définis par le comité Directeur ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le Comité Directeur ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Directeur ;
- de prendre les décisions prévues à l'article L. 52 11-10 du C.G.C.T
- d'autoriser la Présidente, en application de l'article L.5211-9, de charger le Vice-président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, notamment la signature des pièces comptables, des PV d'ouverture des plis, des PV de réception de travaux et des marchés, en son absence ;
- d'autoriser la Présidente à signer les divers avenants, conventions, prolongations des délais et bordereaux de prix supplémentaires à intervenir, n'ayant aucune incidence financière

Le Comité Directeur sera informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

2026-17/5.1 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE :

La Présidente invite le Comité Directeur à constituer la commission d'ouverture des plis devant se composer, en l'application de l'article 1411-5 279 du code général des collectivités territoriales, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, ainsi que de membres à voix consultative, le Président ou son représentant étant membre de droit.

Après appel à candidature, ont été élus membres de la commission outre le Président ou son représentant, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
BURGER Marc	BETSCH Jean
MAURER Franck	STOEBENER Georges
HOUPERT Francois	BRONNER Sacha
SINNIG Fabrice	KLEIN Amandine
BALLIET Didier	STOCK Bruno

Membres à voix consultatives prévus par l'article 279 du C.M.P. :

- le Trésorier de Sarre-Union,
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le représentant du service technique compétent,

- les personnalités à désigner, au besoin par le/la Président(e) en raison de leur compétence.

2026-18/5.6. INDEMNITE DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DU VICE-PRESIDENT :

La Présidente, vu les responsabilités, les kilomètres à parcourir et les charges de téléphone, propose au Comité Directeur de reconduire l'indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer l'indemnité de fonction de la Présidente selon le barème appliqué aux syndicats de communes dans la tranche de population : 3500 à 9.999 habitants, à savoir : 16,93% de l'indice brut terminal, brut par mois,
- de la verser à compter du 20 mai 2026.

La Présidente propose au Comité Directeur d'allouer l'indemnité de fonction au vice-président, à savoir : M. BURGER Marc.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer l'indemnité de fonction du vice-président selon le barème appliqué aux syndicats de communes dans la tranche de population : 3500 à 9.999 habitants, à savoir : 6,77% de l'indice brut terminal, brut par mois,
- de la verser à compter du 20 mai 2026.

M. STOCK Bruno, délégué de Butten a souhaité connaître la rémunération brute correspondante à cet indice.

2026-19/5.3. DESIGNATION DU DELEGUE CNAS (COLLEGE DES ELUS ET COLLEGE DES AGENTS :

La Présidente informe le Comité Directeur que suite aux élections, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués auprès du CNAS. Il s'agit de désigner un délégué au collège « élus » et un délégué au collège « agent ».

La Présidente propose de désigner la Présidente pour le collège « élus » et M. FRIBOURG Matthieu pour le collège « agent ».

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur, décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner le Président comme délégué au collège « élu »
- de désigner M. FRIBOURG Matthieu comme délégué au collège « agent »,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-20/9.1 : AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DES DEPENSES AU COMPTE 625 RECEPTIONS.

La Présidente précise qu'au regard de la comptabilité publique, le trésorier est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 625 « Réceptions » afin de cerner précisément le détail des dépenses imputables à ce compte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré, **le Comité Directeur** à l'unanimité des membres présents **décide** :

- D'IMPUTER sur le compte 625 « Réceptions », les frais liés :
 - à l'organisation de « Portes ouvertes », d'inauguration ou tout autre évènement dans l'intérêt du Syndicat,
 - à la représentation de la collectivité lors de cérémonies organisées par d'autres collectivités,
 - aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas de Noël, repas avec les membres du Bureau ou de la CAO...)
 - à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents du Syndicat (médailles, départ en retraite, mutation, ...)
 - à la vie administrative du syndicat (cadeaux divers),
 - à des dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (réunions de chantier par ex.),
 - à des visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la collectivité.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour cette opération.

M. BETSCH, délégué de la commune de Diemeringen souhaite connaître les montants alloués à ce compte en 2025. Une réponse lui a été apportée.

2026-21/9.1 : ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHE PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil syndical** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Syndical du SMA de l'Eichelthal après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion
- autorise la Présidente à signer la charte d'utilisation

2026-22/9.1 RECHERCHE NOUVEAU LOCAL :

La présidente indique que le bail de notre local au 40 Grand'Rue à Diemeringen ne sera pas reconduit par la mairie au 1^{er} mai 2027. Afin de pouvoir faire les démarches nécessaires à la recherche d'un nouveau local, la présidente propose au comité directeur de pouvoir entamer les démarches :

- Recherche
- Visite
- Plan de financement et travaux si nécessaire

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité des membres présents, autorise la Présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

2026-23/9.1 DIVERS :

M. BETSCH a évoqué la complexité de la double facturation de l'assainissement, et soulève la possibilité d'un transfert du syndicat.

La présidente indique qu'une étude de gouvernance est en cours et que cette étude sera bientôt présentée en comité.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, la Présidente remercie la Commune de Butten pour son accueil, clôt la séance à 20h30 et demande quelle commune accueillera le prochain Comité Directeur.

La commune de Weislingen est candidate.

La Commune de Butten invite les membres du Comité Directeur au verre de l'amitié.

Suivent les signatures de tous les
membres présents.
Pour extrait conforme.

Diemeringen, le 20 mai 2026

Le secrétaire de séance :
Gilles WILLIG

La Présidente :
Barbara SCHICKNER

